

Chers tous,

Il fera bientôt deux ans que l'enfant au Congo a une juridiction propre à lui, qui est nantie à son égard d'une double mission protectrice aussi bien quand il est en conflit avec la loi qu'en situation difficile.

Au regard des mesures portées par l'article 106 de la LPE, applicables aux enfants en conflit avec la loi, âgés de plus de 14 ans, figure notamment le placement préventif.

Cette mesure devrait normalement s'exécuter dans un EGEE où l'Etat prévoit les conditions d'hébergement et des dispositifs éducatifs de rééducation fiables ; faute de mieux, elle s'exécute, pour la ville de Kinshasa qui constitue notre ressort, au Pavillon 10 de la Prison Centrale de Makala, ici considérée comme un quartier spécial pour enfants. Or, il se trouve que même ce cadre ne remplit pas les conditions idéales d'ébergement, encore moins d'encadrement vers une réinsertion ou une resocialisation durable, objectif pourtant lui assigné ; à telle enseigne que bon nombre qui en sortent récidivent.

Face à cette triste réalité, la population nous fait parvenir régulièrement ses inquiétudes à ces égards. D'autres partenaires non moins importants tels que l'UNICEF, la MONUSCO, Save the Children et le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), expriment les mêmes sentiments.

En ce qui nous concerne, malgré les efforts importants que nous déployons par la prise d'innombrables mesures provisoires et décisions de nature à désengorger ce pavillon 10, le nombre de pensionnaires infantiles ne fait que croître à un rythme exponentiel.

C'est pourquoi, faisant nôtres les mêmes inquiétudes et imbibé dans les ondes de la justice restaurative qui privilégie les mesures socio-éducatives substitutives à l'emprisonnement, avons optés, à l'issue des cogitations avec les Juges pour enfants, pour l'initiative VERS UNE JUSTICE RESTAURATIVE : 3 MOIS SANS PLACEMENT PREVENTIF.

Cette initiative nous permettra de capitaliser la mise en œuvre des autres alternatives légales à l'emprisonnement, telles que le placement sous l'autorité des père et mère, l'assignation sous la surveillance des père et mère, la médiation, le placement chez un couple de bonne moralité, dans une famille d'accueil ou dans une institution privée agréée à caractère sociale et la réprimande...

Les prix à payer, c'est qu'il faut assurer la mobilité régulière des enfants vers ces structures, l'appui à la prise en charge biopsychosociale des enfants par les assistants sociaux. Sans oublier les déplacements continuels des greffiers pour la signification des actes de procédures.

Début de l'initiative, ce Lundi 25 mars 2013

Cordialement.

MPUTU ILUA Daudet,

Président du Tribunal pour Enfants de Kinshasa